

MAIRIE DE TRIGANCE

Place Saint Michel

83840 TRIGANCE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 24 juin 2021

Séance ouverte à 14h00 sous la présidence de Stéphane LAVAL, Maire.

Présents : Christian VARAGNAC, Michel BERNARD, Céline GUERIN, Anne-Gaële ESCUDIE, Martine PELLETIER, Rosalie POZZO, Gilbert SUZAN.

Absents : Luc BASTIANI représenté par Anne-Gaële ESCUDIE et Corinne TORRES représentée par Stéphane LAVAL, et Bernard CLAP.

Monsieur Gilbert SUZAN est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Demande de Fonds de Concours à la CCLGV année 2022
- 2) Participation communale au dispositif Ecogardes Garde régionale forestière mis en place par le PNR Verdon.
- 3) Recours vacataires maison de Santé de Comps sur Artuby.
- 4) Choix de publication des actes.
- 5) Virement de crédits N°2.

Questions diverses :

Propositions de lectures par Gilbert Suzan.

Courriers

1 - Demande de Fonds de Concours à la CCLGV :

Dans la cadre du projet de réfection de la cour d'école, et considérant la proposition financière du CEREMA, un fonds de concours est sollicité à la CCLGV à hauteur de 3688€.

Voté à l'unanimité

2 - Participation au dispositif Ecogardes Garde Forestière mis en place par le Parc Naturel Régional du Verdon année 2022:

Une contribution de 1000 € sera versée au PNR Verdon pour prendre en compte les phénomènes de forte fréquentation multipliant les impacts sur les sites.

Voté à l'unanimité.

3 - Pour répondre dans l'urgence dans l'attente de la mise en place d'un service de santé à l'automne, et suite à l'absence de médecin, les 9 communes du territoire ont décidé de mutualiser sur leur propre budget des vacations au prorata de leur population afin d'assurer une présence médicale pour les mois de juillet août et septembre.

La commune de Trigance prendra à sa charge 3 vacations soit 3 fois 704€ (2112€). Dans le cas d'un retour d'un médecin libéral entre temps, le projet de vacations sera

annulé.

Voté à l'unanimité.

4 - Une réforme de publicité des actes (délibérations arrêtés...) des collectivités territoriales entre en vigueur au 1er juillet 2022. Il s'agit pour les collectivités de moins de 3 500 habitants de choisir les modalités de cette publicité. Elles doivent se prononcer avant le 1er juillet; la commune de Trigance fait le choix de la publicité des actes par publication papier et donc ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite, comme c'est le cas actuellement.

Voté à l'unanimité.

5 - Virement de crédits au budget communal

Dépenses imprévues d'investissement : - 1000€

Opération gradins du Saint Esprit : + 1000 €.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses :

En parallèle au projet de création de la micro bibliothèque proposé par Camille Burlet avec le concours de Luc Bastiani, il est proposé une série de trois lectures sous forme d'apéritifs littéraires qui pourraient se dérouler sur la place Saint Michel.

Le Comité des Fêtes pourrait prendre en charge les 3 manifestations.

Reste à choisir 3 vendredis selon les disponibilités du comédien entre le 15 juillet et le 31 août.

Des textes de Carl Norac "Monsieur Satie" Jean Giono "Un de Baumugnes" et François Morel "Hyacinthe et Rose".

Messieurs R Nigris, JP Troin et D Grangier sollicitent la commune pour installer un compteur électrique au rendez-vous des battues "Nigris" du Saint Esprit.

Un devis sera demandé à un électricien.

Les élus se prononcent favorablement à ce sujet.

Question est posée par AG Escudié sur l'entretien des chemins et sur une étude des moyens de chauffage concernant les bâtiments publics.

Pourquoi ne pas "réinterpréter" le sentier dit d'interprétation ? Confirmer l'intention pédagogique de départ. Un appel sera lancé aux personnels enseignants concernés.

C Varagnac propose que les élus de l'ex canton de la CCAV se concertent pour définir leurs priorités communes.

Le problème de l'eau de la rivière Artuby destiné à la consommation des habitants de Bargemon est soulevé par M Bernard.

La séance est levée à 16h30.

Vu pour être affiché le 29 juin 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Trigance, le 29 juin 2022

Le Maire

